

Règlement du concours photo À la découverte du petit patrimoine

Article 1 - Organisateur

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales, association à but non lucratif.

Siège: 11 rue du Bastion Saint-François, 66 000 Perpignan

SIRET: 318 827 284 00056

Coordonnées: 04 68 34 12 37 / contact@caue66.fr

Article 2 - Objet du concours

Dans le département des Pyrénées-Orientales, réalisation d'une à trois photos d'éléments constitutifs du petit patrimoine bâti et/ou arboré, témoins des anciennes pratiques artisanales, industrielles, religieuses et agricoles. Une liste non exhaustive est jointe au présent règlement.

Ne sont pas considérés comme du petit patrimoine les habitations, usines, églises, ou tout autre édifice de grande envergure.

Article 3 - Ouverture du concours

Le concours est ouvert du jeudi 9 janvier 2025 au lundi 30 juin 2025 inclus.

Article 4 - Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les personnes mineures souhaitant participer, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal.

Article 5 - Règles du concours

- Lire et accepter le règlement.
- Réaliser vos photographies dans le département des Pyrénées-Orientales.
- Envoyer une à trois productions via la page du concours, en remplissant le formulaire associé.
- Légender les photographies comme suit :

NOM Prénom – COMMUNE DU SUJET PHOTOGRAPHIÉ – NUMÉRO PHOTO (3 maximum)

Exemple: DUPONTClaire-ARLES-SUR-TECH-1.jpg

- Mentionner les lieux de prise de vue, en remplissant le formulaire et/ou en indiquant les coordonnées GPS.
- Rédiger un bref texte pour illustrer votre photographie (500 caractères maximum).

- Joindre une photographie de bonne qualité à savoir : une résolution minimum de 300 dpi, au format JPEG ou PNG (faible compression afin de garantir une bonne qualité d'impression).

Article 6 - Non-validité de participation

- Informations incomplètes,
- Absence de localisation,
- Envois hors période de validité du concours,
- Photographies non prises dans le département,
- Photographies hors-sujet,
- Photographies ne respectant pas la résolution demandée,
- Photographies panoramiques, prises de vues par drones, photomontages et retouches excessives (à l'exception de légères retouches de luminosité et contrastes, l'objectif étant de figurer le plus clairement le sujet présenté.).
- Photographies présentant des personnes ou marques commerciales clairement identifiables.

Article 7 - Jury et critères d'évaluation

Les photographies seront évaluées par un jury d'experts composé par le CAUE 66. Les photographies seront évaluées selon les critères suivants :

- Angle et qualité de la prise de vue, pertinence du sujet, qualité du texte. Seront récompensées les **3 meilleures productions** proposées par les participants.

Article 8 - Présentation des photographies

Les meilleures productions seront présentées dans le cadre de l'exposition du CAUE 66 pour le Festival Visa OFF 2025.

Article 9 - Droits et utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et diffusion de leurs productions, sur tous supports et ce sans aucune limite de durée.

Le CAUE s'engage à faire apparaître le nom du photographe (ou pseudonyme) à moins qu'une demande inverse ne soit explicitement faite par le participant.

Article 10 - Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision.

Article 11 - Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978 et au règlement général pour la protection des données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.

Liste non exhaustive d'éléments relatifs au petit patrimoine bâti

Patrimoine cultuel

- Chapelle
- Oratoire
- Croix de chemin
- Ermitage
- Calvaire

Patrimoine agricole

- Tour
- Abreuvoir
- Four
- Citernes
- Casot
- Pigeonnier
- Pressoir
- Agulles (vignes)
- Murettes (vignes)
- Mur de terrassement/soutènement
- Moulin

Patrimoine des villes et villages

- Fontaine
- Puits
- Lavoir
- Devanture de magasin
- Monument aux morts
- Château d'eau
- Four
- Pontons, ponts muletiers
- Muret
- Bac ou réserve à poissons
- Chemin/sentier
- Canal
- Barrage et ouvrage de protection des crues
- Arbres remarquables

Patrimoine industriel

- Mine / Tyrolienne
- Infrastructure ferroviaire
- Forge
- Poste de garde-barrière

Patrimoine maritime

- Phare
- Cabane de pêcheurs

Patrimoine naturel

- Sentiers historiques
- Tours à signauxDolmens et menhirs